

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

UFI: KU80-10CY-E004-Y1CT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

désodorisant

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Martec Handels AG	
Rue:	Samstagenstrasse 45	
Lieu:	CH-8832 Wollerau	
Téléphone:	+41 44 783 95 30	Téléfax: +41 44 783 95 49
e-mail:	info@martec.swiss	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)2534 6441185 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT) CH-8032 Zurich Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (Suisse : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

l'acétate de linalyle
tert-butylcyclohexyle-4 acétate
linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol
acétate de néryle
Diméthylcyclohex-3-en-1-carbaldéhyde
Citronellal

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 2 de 17

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Pour des informations ou des instructions plus approfondies, voir aussi les sections 11 ou 12.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol			80 - < 85 %
	252-104-2		01-2119450011-60	
115-95-7	l'acétate de linalyle			30 - < 35 %
	204-116-4		01-2119454789-19	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
32210-23-4	tert-butylcyclohexyle-4 acétate			30 - < 35 %
	250-954-9		01-2119976286-24	
	Skin Sens. 1B; H317			
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol			5 - < 7 %
	201-134-4	603-235-00-2	01-2119474016-42	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
141-12-8	acétate de néryle			0,5 - < 1 %
	205-459-2		01-2120748334-54	
	Skin Sens. 1B; H317			
27939-60-2	Diméthylcyclohex-3-en-1-carbaldéhyde			0,5 - < 1 %
	248-742-6			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
106-23-0	Citronellal			0,5 - < 1 %
	203-376-6		01-2119474900-37	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène			0,5 - < 1 %
	227-813-5	601-096-00-2	01-2119529223-47	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H226 H315 H317 H304 H400 H412			
5392-40-5	citral			0,5 - < 1 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 3 de 17

226-394-6	605-019-00-3	
Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
34590-94-8	252-104-2	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	80 - < 85 %
dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg			
115-95-7	204-116-4	l'acétate de linalyle	30 - < 35 %
dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >9000 mg/kg			
32210-23-4	250-954-9	tert-butylcyclohexyle-4 acétate	30 - < 35 %
dermique: DL50 = >4680 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3370 mg/kg			
78-70-6	201-134-4	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol	5 - < 7 %
dermique: DL50 = 5610 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2790 mg/kg			
106-23-0	203-376-6	Citronellal	0,5 - < 1 %
dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg			
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	0,5 - < 1 %
dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg M acute; H400: M=1			
5392-40-5	226-394-6	citral	0,5 - < 1 %
dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg			

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 4 de 17

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Évacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 5 de 17

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20°C

Température maximale de stockage: 50°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	
		14	80		VLE courte durée	
34590-94-8	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)	50	300		VME 8 h	
		50	300		VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol			
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	121 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	36 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	37,2 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	283 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	308 mg/m ³
115-95-7	l'acétate de linalyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,75 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	8 mg/cm ²
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	8 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,68 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,25 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	8 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	8 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,2 mg/kg p.c. /jour
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,8 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 6 de 17

Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	16,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	5 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	3 mg/cm ²
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	3 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,7 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	4,1 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,25 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,2 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	1,2 mg/kg p.c. /jour
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	66,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	16,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,8 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,8 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
Eau douce		19 mg/l
Eau de mer		1,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		70,2 mg/kg
Sédiment marin		7,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		4168 mg/l
Sol		2,74 mg/kg
115-95-7	l'acétate de linalyle	
Eau douce		0,011 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,609 mg/kg
Sédiment marin		0,061 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,115 mg/kg
32210-23-4	tert-butylcyclohexyle-4 acétate	
Eau douce		0,0053 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 7 de 17

Eau de mer	0,00053 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,21 mg/kg
Sédiment marin	2,01 mg/kg
Intoxication secondaire	66,67 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	12,3 mg/l
Sol	0,42 mg/kg
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol
Eau douce	0,2 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	2 mg/l
Eau de mer	0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce	2,22 mg/kg
Sédiment marin	0,222 mg/kg
Intoxication secondaire	7,8 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	0,327 mg/kg
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène
Eau douce	0,014 mg/l
Eau de mer	0,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,85 mg/kg
Sédiment marin	0,385 mg/kg
Intoxication secondaire	133 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,8 mg/l
Sol	0,763 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 8 de 17

standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

- dépassement de la valeur limite
- Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	201 °C
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	82 °C

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé

Température d'inflammation spontanée

gaz:	200 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Hydrosolubilité:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 9 de 17

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

SECTION 12: Informations écologiques

Pression de vapeur:

0,35 hPa

(à 20 °C)

Pression de vapeur:

2,6196 hPa

(à 50 °C)

Densité (à 20 °C):

0,961 g/cm³

Densité relative (à 20 °C):

0,961

Densité de vapeur relative:

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue:

Pas de combustion auto-entretenu

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance
--------	-----------

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 10 de 17

	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		OECD Guideline 402
115-95-7	l'acétate de linalyle				
	orale	DL50 >9000 mg/kg	Rat.	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin.	ECHA Dossier	
32210-23-4	tert-butylcyclohexyle-4 acétate				
	orale	DL50 3370 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >4680 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol				
	orale	DL50 2790 mg/kg	Rat	Food Cosmet. Toxicol. Vol. 2, pp. 327-34	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 5610 mg/kg	Lapin	Study report (1970)	OECD Guideline 402
106-23-0	Citronellal				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg		ECHA Dossier	
5392-40-5	citral				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat.	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat.	ECHA Dossier	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (l'acétate de linalyle; tert-butylcyclohexyle-4 acétate; linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol; acétate de néryle; Diméthylcyclohex-3-en-1-carbaldéhyde; Citronellal; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène; citral)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 11 de 17

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Toxicité aquatique	Dose					
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Poecilia reticulata		OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata (OECD 201)		OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1919	48 h	Daphnia magna		OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>= 0.5	22 d	Daphnia magna		OECD Guideline 211
115-95-7	l'acétate de linalyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	11 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	62 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	15 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	(9,6)	3 d	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
32210-23-4	tert-butylcyclohexyle-4 acétate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	8,6 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	5,3 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	302	3 h	Boue activée	ECHA Dossier	
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	27,8	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1991)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	88,3	96 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (1988)	other: DIN 38412 L 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	59 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1991)	OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 100	0,5 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (1991)	OECD Guideline 209

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 12 de 17

106-23-0	Citronellal					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	(22) mg/l	96 h	Leuciscus idus	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	(6,74) mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	(8,7) mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,72 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,32 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,307 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	209 mg/l)	3 h		ECHA Dossier
5392-40-5	cital					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	6,78 mg/l	96 h	Leuciscus idus	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	103,8 mg/l	72 h	esmodesmus subspicatus	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	6,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	160 mg/l)	0,5 h	Boue activée	ECHA Dossier

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 13 de 17

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
115-95-7	l'acétate de linalyle			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	70-80%	28	ECHA Dossier
	Le produit est biodégradable.			
32210-23-4	tert-butylcyclohexyle-4 acétate			
	EU Method C.4-C	75%	29	ECHA Dossier
	Le produit est partiellement biodégradable.			
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	64,2%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
106-23-0	Citronellal			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	83%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	80 %	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5392-40-5	citral			
	EU Method C.4-D	90%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	0,0043
115-95-7	l'acétate de linalyle	3,9
32210-23-4	tert-butylcyclohexyle-4 acétate	4,8
78-70-6	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol	2,9
106-23-0	Citronellal	3,62
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	4,38
5392-40-5	citral	2,76

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	864,8	no data	ECHA Dossier

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 14 de 17

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

070104 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits organiques de base; Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

070104 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits organiques de base; Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 15 de 17

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV):

Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV):

Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 16 de 17

<p>Limitation d'emploi:</p> <p>Teneur en COV (OCOV):</p> <p>N° du tarif (OCOV):</p>	<p>Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.</p> <p>80,9 %</p> <p>3307.3000</p>
---	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

- (2-méthoxyméthylethoxy)propanol
- l'acétate de linalyle
- tert-butylcyclohexyle-4 acétate
- linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol
- acétate de néryle
- Citronellal
- (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1.0; Première publication: 30.03.2022

Abréviations et acronymes

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- AGW: Arbeitsplatzgrenzwert
- CAS: Chemical Abstracts Service
- CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
- DNEL: Derived No Effect Level
- d: day(s)
- EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- ECHA: European Chemicals Agency
- EWC: European Waste Catalogue
- IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO: International Civil Aviation Organization
- ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
- h: hour
- LOAEL: Lowest observed adverse effect level
- LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- NOAEL: No observed adverse effect level
- NOAEC: No observed adverse effect concentration
- NLP: No-Longer Polymers
- N/A: not applicable
- OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

48034_48035_SDS_Neocid VERDE_Diffuseur & Recharge_GHS_F

Date de révision: 30.03.2022

Code du produit:

Page 17 de 17

développement économiques
 PNEC: predicted no effect concentration
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 UN: United Nations
 VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:
 Dangers pour la santé: Méthode de calcul.
 Risques environnementaux: Méthode de calcul.
 Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)